



Contrat de Professionnalisation	<p>Le contrat de professionnalisation est un contrat qui peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être directement portée à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiant du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.</p> <p>Le contrat de professionnalisation peut également être à durée indéterminée. Dans ce cas, les règles de durée maximale mentionnées ci-dessus portent sur l'action de professionnalisation (période d'alternance).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 25 ans révolus - Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus - Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH - Personne ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion 	
Date de signature du contrat	Démarrage possible toute l'année, voir avec l'organisme de formation (en particulier pour la formation qualifiante).	
Fin du contrat	Le salarié peut refuser la poursuite de l'exécution du contrat dès l'obtention de la qualification visée avant le terme prévu du contrat (Cour de Cassation, Chambre Sociale du 20/10/1998).	
Statut du bénéficiaire du contrat	Salarié et bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés de l'entreprise (L 6325-6 code du travail).	
Avantages pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire de Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, plafonnée à 2000€. Seule condition ne pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement. • Aide de l'Etat à l'embauche en CDD ou CDI d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus plafonnée à 2000€. Seules conditions ne pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement. La personne embauchée n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six mois précédant la date de début du contrat de professionnalisation. • Abattement Fillon <ul style="list-style-type: none"> - entreprises de moins de 20 salariés : 28 % du salaire brut sur la base d'un SMIC - entreprises de plus de 20 salariés : 26 % du salaire brut sur la base d'un SMIC • Exonération totale des charges pour les entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un alternant supplémentaire par rapport à n-1 (sur 12 mois). • Le bénéficiaire du contrat de professionnalisation (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI), n'est pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise, sauf pour le risque « accident du travail et maladies professionnelles » (L1111-3 du code du travail). • A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4000 € au total. 	
Avantages pour le bénéficiaire du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une convention de formation adaptée aux besoins de l'entreprise (évaluation pré formative, personnalisation du parcours de formation et choix de l'organisme) et du salarié. • Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux tuteurs. • Etre accompagné par un tuteur qui facilite l'insertion dans l'entreprise. 	
Rémunération Contrat de Professionnalisation *		
Age	Niveau de formation	
	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac professionnel
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans et plus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

*Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.